

Marseille, le 1 MARS 2024

ARRIVÉ

LE 14 MARS 2024

Conseillère Métropolitaine Déléguée
A l'Urbanisme sur le Périmètre de l'ancien
Territoire du Pays Salonais

Monsieur André BERTERO
Maire d'AURONS
Rue de la Mairie
13121 AURONS

DOSSIER SUIVI PAR :

Maud BRUNEAU
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION
TERRITORIALE
T : 06 22 05 60 84
elaborationplui-pays-salonais@ampmetropole.fr
Nos réf : UNITU-S4122210/2023-12-123336
AR : 2C 176 753 5001 9
PJ : Registre papier, avis au public, dossier de concertation

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais – Lancement de la concertation publique

Monsieur le Maire,

Par délibération n°URB 001-15422/23/CM en date du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du PLUi Pays Salonais et définit les modalités de concertation avec le public.

Ainsi, je vous informe que la concertation débutera le 01/04/2024 et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Dans cette perspective, vous trouverez en pièce jointe un avis au public à afficher en commune au plus tard le 15/03/2024, soit quinze jours avant le début de la concertation.

Cette concertation a pour objectifs de donner au public l'accès à une information claire tout au long de la procédure. Elle a vocation à sensibiliser la population aux enjeux et objectifs du PLUi et de permettre au public de formuler ses observations.

Conformément à la délibération précitée, la concertation se compose de plusieurs éléments et dispositifs, aussi bien numériques qu'au format papier. Ainsi, un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition dans les 17 communes concernées ainsi qu'à la Métropole, dans les locaux de la Division Urbanisme Salon. Ces éléments de concertation, joints au présent courrier, seront complétés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Ce dossier sera également consultable sous format numérique sur le site internet de la Métropole.

Aussi, afin de favoriser l'implication des habitants, des registres papier permettant de recueillir leurs avis seront mis à leur disposition dans les 17 communes concernées ainsi que dans les locaux de la Division Urbanisme Salon.

Les administrés pourront également faire connaître leurs observations :

- Par courrier adressé à :
Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Urbanisme – Division Salon
BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02
Sous la dénomination « concertation PLUi Pays Salonais »
- Par voie électronique à l'adresse suivante :
concertationplui-pays-salonais@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre numérique dédié à l'adresse suivante :
<https://admin.registre-numerique.fr/gestionEnquete?enquete=1579>

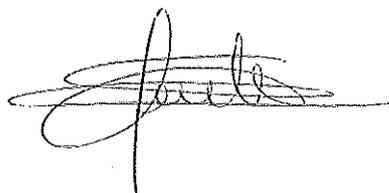
En outre, des réunions publiques seront organisées et annoncées par voie de presse, au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi qu'au stade de l'avant-projet du PLUi.

J'attire votre attention sur la nécessité de tenir à la disposition du public les éléments de concertation tout au long de la procédure afin d'éviter des contentieux importants.

Votre collaboration est essentielle pour mener à bien ce projet et sécuriser la procédure d'élaboration du PLUi Pays Salonais.

La Division Urbanisme Salon se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Hélène GENTE-CEAGLIO

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais

Par délibération n° URBA-001-15422/23/CM du 07 décembre 2023 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Privilégier la qualité de vie et la proximité
- Inscrire le développement (démographique et d'emplois) dans une logique d'équilibre, de diversité résidentielle et de cohérence urbanisme transport
- Promouvoir et dynamiser la vocation économique du Pays Salonais
- Tendre vers un modèle durable, adapté aux capacités du territoire et aux transitions énergétiques et climatiques

Les modalités de concertation avec le public

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Pays Salonais ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Des éléments de présentation du projet de PLUi seront mis à disposition du public à la Métropole Aix- Marseille-Provence – Direction Urbanisme – Division Salon - 190 rue du Commandant Sibour à Salon-de-Provence ainsi que dans chacune des 17 mairies des 17 communes membres du Pays Salonais. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public à la Métropole Aix- Marseille-Provence – Direction Urbanisme – Division Salon - 190 rue du Commandant Sibour à Salon-de-Provence ainsi que dans chacune des 17 mairies des 17 communes membres du Pays Salonais ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluipays-salonais>
- Une adresse mail dédiée concertationplui-pays-salonais@ampmetropole.fr permettra également de recueillir les observations du public ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :
 - o En les consignand dans les registres susmentionnés ;
 - o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
 - o Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction Urbanisme BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02 ;
- La concertation débutera le 1^{er} avril 2024 et se déroulera tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :

| | | | | | |
|----------------------|--|-----------------------------|---|--------------------------|--|
| ALLEINS | Hôtel de Ville Cours Victor Hugo 13980 ALLEINS | LA FARE LES OLIVIERS | Hôtel de ville Place Camille Pelletant 13580 LA FARE LES OLIVIERS | ROGNAC | Hôtel de Ville 1 place de l'Hôtel de ville 13655 ROGNAC |
| AURONS | Hôtel de Ville Rue de la Mairie 13121 AURONS | LAMANON | Hôtel de ville 34, Grand' Rue 13113 LAMANON | SALON DE PROVENCE | Hôtel de ville 174 Place de l'Hôtel de Ville 13300 SALON DE PROVENCE |
| BERRE L'ETANG | Hôtel de Ville 2 rue de l'Eglise 13127 BERRE L'ETANG | LANCON-PROVENCE | Hôtel de ville Place du Champ de Mars 13680 LANCON-PROVENCE | SAINT-CHAMAS | Hôtel de ville 14 rue Hoche 13250 SAINT CHAMAS |
| CHARLEVAL | Hôtel de ville Place de l'Hôtel de Ville 13350 CHARLEVAL | MALLEMORT | Hôtel de ville Cours Victor Hugo 13370 MALLEMORT | SENAS | Hôtel de ville Place Victor Hugo 13560 SENAS |
| LA BARBEN | Hôtel de ville 1 Place Forbin 13330 LA BARBEN | PELISSANNE | Hôtel de ville Parc Roux de Brignoles 13330 PELISSANNE | VELAUX | Hôtel de ville 997 Avenue Jean moulin 13880 VELAUX |
| VERNEGUES | Hôtel de ville Place Mairie 13116 VERNEGUES | | | | |

| | |
|------------------------------|---|
| SALON DE PROVENCE | METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE Direction Urbanisme- Division Urbanisme 190 rue Commandant Sibour SALON DE PROVENCE |
|------------------------------|---|

Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr>

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluipays-salonnais>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : concertationplui-pays-salonnais@mail.registre-numerique.fr

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet d'élaboration.